SOCIETE CHAMPENOISE D'AVICULTURE
105ème Salon de la Basse-Cour
Jumelage avec GOHELLE BASSE-COUR
de BULLY LES MINES 62
LES 30 & 31 JANVIER 2027
MAISON DE LA BASSE-COUR
2 CHEMIN DES HAUTS (face à la salle des fêtes)
51320 BUSSY-LETTREE
Coordonnées GPS : N 48° 48.197' E 004° 15.490'

Article 1 ORGANISATEUR :

La S.C.A. organise son 105ème Salon de la Basse-Cour. Cette manifestation est ouverte à tous les aviculteurs, colombiculteurs, dont l'activité s'étend à l'aviculture. Seul un éleveur amateur peut exposer.

Article 2 RACES PROTEGEES :

Certaines races protégées ne peuvent être exposées. Les éleveurs sont donc priés de se reporter à la Convention de Washington et la loi Française d'août 1978. Aucun animal de ces races protégées ne sera accepté.

Article 3 IDENTIFICATION :

Seuls seront jugés les sujets nés en 2024, 2025 et 2026 (exception faite pour les caronculés nés en 2021, 2022 et suivants) portant une bague fermée et millésimée ou un tatouage dans l'oreille pour les lapins. Ces derniers seront pesés à l'arrivée.

Article 4 CALENDRIER DE L'EXPOSITION :

Réception des animaux	jeudi 28 janvier de 14 H 00 à 20 H 00
Jugement	vendredi 29 janvier à partir de 8 H 00 à huis clos
Inauguration	samedi 30 janvier à 11 H 00
Ouverture au public	samedi 30 & 31 janvier de 9 H 00 à 17 H 00

Article 5 DELOGEMENT :

Pour le délogement, les exposants devront obligatoirement demander l'assistance d'un commissaire. La feuille d'engagement en leur possession ne sera pas admise. Seule celle détenue par le Commissaire Général sera prise en compte. Les animaux seront délogés au fur et à mesure des ventes. Les GPE seront délogés le dimanche à partir de 16 H 00 ainsi que les animaux achetés par tous les exposants. Les membres de la S.C.A et les exposants de la Marne seront délogés après les exposants venant de l'extérieur. Aucune réexpédition par transporteur ne sera effectuée.

Article 6 CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Dès que le nombre de cages maximum sera atteint, le comité refusera sans préavis les engagements, ceci sans recours possible. Les feuilles d'engagement devront parvenir **impérativement pour le 09 janvier 2027** au Commissaire Général M. Jean-Marie PREVOSTAT, accompagnées du montant exact des inscriptions, des frais de secrétariat et du prix du catalogue, le tout exclusivement réglé par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la Société Champenoise d'Aviculture ou par virement bancaire, IBAN : FR76 1020 6061 3101 9191 5712 077 BIC : AGRIFRPP802. Les documents incomplets, sans règlement joint ou qui arriveront hors délai, seront renvoyés à l'expéditeur et considérés comme nuls.

Article 7 PRIX DE VENTE :

Les exposants sont priés de faire figurer sur les feuilles d'engagement le **prix de vente net**. Ce prix sera majoré de 20 % par la S.C.A. Tout exposant qui, après le passage du jury, voudrait annuler sa vente, devra effectuer le rachat augmenté de 20 %. Toute vente directe qui ne passera pas par le bureau des ventes est strictement interdite dans l'enceinte de La Maison de la Basse-cour à BUSSY sous peine d'exclusion définitive de l'exposant.

Article 8 BUREAU DES VENTES :

Le bureau des ventes sera ouvert le samedi 30 janvier de 9 H 00 à 17 H 00 et le dimanche 31 janvier de 9 H 00 à 15 H 30.

Article 9 RESPONSABILITE :

La S.C.A ne sera rendue responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs et/ou changements, pertes ou dommages de quelle que nature que ce soit. Seul le vendeur responsable de l'erreur réglera l'éventuel litige avec l'acheteur. La S.C.A se chargera de la nourriture et des soins aux animaux. Les œufs seront détruits sur place.

Article 10 EMBALLAGE :

Les exposants devront faire figurer sur les emballages, le numéro d'ordre attribué aux sujets exposés. Pour les lapins, le numéro de cage sera inscrit dans l'oreille à l'encre noire. Les emballages devront être solides et conçus pour être facilement manipulés.

Article 11 GROUPAGE :

Il est indispensable pour les groupages de **désigner le nom du responsable**, qui adressera au Commissaire, tous les documents des éleveurs avec une liste récapitulative. **Les animaux seront repris le dimanche soir impérativement, il n'y aura pas de réexpédition.**

Article 12 CERTIFICATS SANITAIRES :

La S.C.A se charge de l'obtention des certificats sanitaires pour les départements d'origines. Un contrôle sanitaire sera effectué dès la réception des animaux. Tous les **pigeons et volailles devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle** avec les vaccins homologués à la date de l'exposition.

Sont obligatoires avec la feuille d'inscription :

-L'attestation oiseaux captifs* pour les volailles & pigeons (uniquement en cas de risque modéré ou élevé pour l'Influenza aviaire).

-Le certificat de vente de vaccin & l'attestation sur l'honneur de vaccination avec témoin contre la maladie de Newcastle pour les volailles, pigeons et autres oiseaux participant à des expositions ou concours.

-La déclaration sur l'honneur indiquant la ou les participations éventuelles à des rassemblements, expositions ou concours nationaux et/ou internationaux.

Article 13 MESURES D'ORDRE :

Il est interdit de toucher aux animaux exposés et de les sortir sans la présence d'un commissaire. La S.C.A se réserve le droit d'interdire la participation ou l'entrée de l'exposition pour telle ou telle personne.

Article 14 JURY :

Le jury sera composé de juges officiels. Les décisions seront sans appel. Seuls les éleveurs naisseurs seront récompensés.

Article 15 CLASSIFICATION :

	1 GP Exposition volailles, palmipèdes, oiseaux de parc
	1 GP Exposition lapins
	1 GP Exposition pigeons
VOLAILLES	1 GP Honneur volailles race Française et 1 GP Honneur race étrangère
	1 GP Honneur volailles race naine
OISEAUX DE PARC	1 GP Honneur cailles, perdrix, faisans, paons
CANARDS-OIES-DINDONS	1 GP Honneur canards, 1 GP Honneur oie, dindon, 1 GP Honneur Anatidé
LAPINS	1 GP Honneur grande race
	1 GP Honneur race moyenne, 1 GP Honneur race à fourrure, 1 GP Honneur petite race
	1 GP Honneur race naine et cobaye
PIGEONS	1 GP Honneur pigeons de forme Français et 1 GP Honneur pigeons de forme étranger
	1 GP Honneur pigeons à caroncules, types poules, Boulant, de couleur
	1 GP Honneur pigeons tambour, de structures, cravatés, de vol, tourterelles
	Le Prix spécial Jean PROT sera attribué au classement par points

Article 16 RECOMPENSES :

La SCA récompensera les éleveurs exposants. Les récompenses prix Jean PROT et GPE seront remis le samedi 30 janvier 2027 à 11 h 00, les GPH le dimanche 31 janvier à 15 H 30.

Article 17 ENTREES :

L'entrée des exposants pour eux-mêmes et leurs épouses, sera permanente et gratuite.

Article 18 LITIGES :

Le Président et le Commissaire assureront la direction de l'exposition. Ils seront habilités à prendre une décision pour tous les cas non prévus par le règlement de la S.C.A.F.

Article 19 CONCOURS REGIONAUX, NATIONAUX & COURSE AUX POINTS LAPIN :

-Championnat de France de la volaille MEUSIENNE
-Championnat de France de la volaille SERAMA
-Rencontre régionale de la volaille LEGBAR HUPPEE
-Rencontre régionale du lapin SATIN
Organisé suivant le règlement des clubs concernés.
Course aux points lapin

Article 20 ADHESION AU REGLEMENT :

Tous les exposants, par le seul fait de leurs demandes d'inscription, déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Le Commissaire Général
Jean-Marie PREVOSTAT

Le Président
Philippe MATHIEU

SOCIETE CHAMPENOISE D'AVICULTURE
105ème Salon de la Basse-Cour
Jumelage avec GOHELLE BASSE-COUR de BULLY LES MINES 62
LES 30 & 31 JANVIER 2027
MAISON DE LA BASSE-COUR
2 CHEMIN DES HAUTS (face à la salle des fêtes)
51320 BUSSY-LETTREE

DECLARATION D'INSCRIPTION
A adresser au Commissaire Général
M. Jean-Marie PREVOSTAT - 37 rue de la Collerette - 51530 OIRY
Tél : 06 21 84 63 32 **pour le 09 janvier 2027**
Email : jmprevostat@neuf.fr

Nom : ……..…… Prénom : …….

TEL : …… **Adresse Mail Obligatoire** : ……..@.....…

Adresse complète……

Le soussigné, après avoir pris connaissance du règlement, a accepté les conditions, déclare s'y conformer et que ses animaux :

* SERONT AMENES ET REPRIS PAR LUI
* GROUPAGE, NOM OBLIGATOIRE DU RESPONSABLE…….
(rayer la mention inutile)*

Aucun retour ne sera effectué par la S.C.A.

DROITS D'INSCRIPTION :

Unité toute catégorie	_____ X	3.50 € =	_____ €
Trio de caille	_____ X	3.50 € =	_____ €
Couple aquatique & gallinacé d'ornement, faisan, paon, perdrix, …	_____ X	4.50 € =	_____ €
Trio de volaille (1M, 2F)	_____ X	6.00 € =	_____ €

SOUS TOTAL = _____ €

Frais de secrétariat obligatoire	3.00 €
Catalogue obligatoire	5.00 €
COTISATION 2027 (facultatif)	25.00 €
REPAS	_____ €

Règlement par virement, cocher cette case ☐ **TOTAL A REGLER = _____ €**

A ……..……., le ……..

Signature

ATTENTION : Les formulaires non remplis, ou non accompagnés du montant exact des droits d'engagements, des frais de secrétariat et du catalogue, exclusivement par chèque à l'ordre de la S.C.A ou par virement bancaire, IBAN : FR76 1020 6061 3101 9191 5712 077 BIC : AGRIFRPP802 qui arriveront hors délais **(09/01/2027)** seront considérés comme nuls et non avenus, sans aucun recours possible.
Fournir obligatoirement à l'inscription les certificats demandés voir **article 12** ainsi que le certificat d'identification de vos animaux.

SOCIETE CHAMPENOISE D'AVICULTURE
105ème Salon de la Basse-Cour
Jumelage avec GOHELLE BASSE-COUR de BULLY LES MINES 62
LES 30 & 31 JANVIER 2027
MAISON DE LA BASSE-COUR
2 CHEMIN DES HAUTS (face à la salle des fêtes)
51320 BUSSY-LETTREE

FEUILLE D'ENGAGEMENT

Nom : ……..…… Prénom : …….

Groupage, Nom du responsable : ……...

TEL : …… **Adresse Mail Obligatoire** : ……..@.....…

Adresse complète……

Nbr	Trio = T Couple = C Mâle = M Femelle = F	Adulte = A Jeune = J	**A PRECISER**	Prix de vente
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

A PRECISER :
VOLAILLES : **GR, RN,** Race, Variété, Couleur
LAPINS : **GR, RM, RF, PR, RN, Cobaye,** Race, Variété, Couleur
PIGEONS : Race, Variété, Couleur, …

Joindre les documents suivants pour les volailles & pigeons :
Attestation oiseaux captifs*, le Certificat de vente du vaccin & Attestation de vaccination avec témoin
La Déclaration sur l'honneur de participation ou non à des rassemblements d'animaux
Enlogement le jeudi 28 janvier 2027 de 14h00 à 20h00

SOCIETE CHAMPENOISE D'AVICULTURE
105ème Salon de la Basse-Cour
LES 30 & 31 JANVIER 2027

Ces coupons sont à adresser pour le 09 janvier 2027 à
Jean-Marie PREVOSTAT 37 rue de la Collerette 51530 OIRY

RESERVATION **REPAS COMPLET TRAITEUR (1 boisson comprise)**

NOM / PRENOM……

Repas du samedi 30 janvier au midi Nombre……X 18.00 € = ……...

Repas du dimanche 31 janvier au midi Nombre……X 18.00 € = ……...

TOTAL = ……...

Les jetons repas seront à retirer auprès de la trésorière, les samedi 30 & dimanche 31

Règlement par chèque à l'ordre de la S.C.A. ou virement bancaire :
IBAN : FR76 1020 6061 3101 9191 5712 077 BIC : AGRIFRPP802

✂---

COMITE D'HONNEUR ET RECOMPENSES

NOM / PRENOM……

Souhaite faire partie du comité d'honneur et offrir :

Nombre de coupes = …..…….....

Nombre de trophées = …..…….....

✂---

LOTERIE

NOM / PRENOM……

Fait don pour la vente d'enveloppes surprises :

☐ D'animaux (préciser) : …….

☐ De bouteilles diverses, autres lots :……...

✂---

PUBLICITE

NOM / PRENOM……

Souhaite (ou une personne de votre connaissance) intégrer une publicité dans notre catalogue.

Tarifs :

☐ 1 page 80.00 €

☐ ½ page 40.00 €

☐ ¼ de page 20.00 €

Dans ce cas, contactez Jean-Marie PREVOSTAT (06 21 84 63 32) pour les modalités pratiques.